

1960  
181  
M. Marc Quentin, Architecte D.P.L.Q., B<sup>e</sup> de la  
Salauze à Royan, a été chargé de la construction du Cent  
de Santé.

Il a présenté un avant-projet qui a recueilli  
l'accord du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

Vu le projet présenté

Vu l'avis de la commission des Finances  
autorise M. le Maire à signer le contrat d'architecte avec  
M. Quentin Marc, chargé de la construction du Centre de  
Santé.

Approuvé à l'unanimité

III. - Surveillance des plages. - Indemnités journalière

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, cinq maîtres-nageurs, sauveteurs  
des Compagnies Républicaines de Sécurité, assurent la sur-  
veillance des plages et leur mission cesserá le 15 septembre  
prochain.

Par lettre en date du 2<sup>e</sup> juin, M. le Préfet G.A.M.  
de la IV<sup>e</sup> région a fait connaître que le montant des indemnités  
journalières de déplacement versées aux intéressés par  
l'Administration, soit 115 NF devrait être remboursé au  
Trésor par la Municipalité.

La commission des Finances a donné un avis  
favorable à ce projet dans sa réunion du 23 août.

Le Conseil Municipal

Vu la circulaire de M. le Préfet G.A.M. de la  
IV<sup>e</sup> région en date du 2<sup>e</sup> juillet 1961

Vu l'avis de la commission des Finances  
décide

- de rembourser au Trésor le montant des indemnités journalières versées par l'Administration aux cinq maîtres-nageurs-sauveteurs des C.R.S. affectés aux plages de Royan sur la base de 115 NF par jour de surveillance
- que la dépense sera imputée sur le chapitre IV, article 4 du Budget "Frais de surveillance saisonnière et touristique", un complément étant inscrit au B.S. 1961

Approuvé à l'unanimité